

désaccord notamment avec : la référence à la lutte armée contenue dans la résolution portant sur l'assistance aux mouvements de libération (L.26) et la résolution sur le programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid (L.30); les accusations portées contre des pays en particulier (L.28 et L.29); et l'imposition de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud (résolution L.31, qui réclame un embargo sur le pétrole, et résolution L.28).⁶

Le Canada s'est une fois de plus abstenu lorsqu'il s'est agi des résolutions concernant la Namibie, pour des raisons de procédure reliées à sa participation au Groupe des Cinq, lequel tient à demeurer neutre. La délégation canadienne a rappelé que l'intransigeance sud-africaine sur la question de la Namibie, la création d'un soi-disant gouvernement provisoire, et le fait de poser des conditions à l'application de la résolution 435, témoignent d'un mépris à l'égard des principes selon lesquels l'ONU a été fondée.⁷

En février 1988, M. Joe Clark a plus d'une fois condamné "l'imposition, par le gouvernement sud-africain, de restrictions nouvelles et draconiennes sur les activités politiques de dix-sept organisations anti-apartheid en Afrique du Sud". Il a indiqué que "ces mesures limiteront gravement, voire interdiront totalement, l'action politique de certains des groupes les plus importants qui s'opposent de façon non violente à l'apartheid et fournissent un appui à ses victimes".⁸

Lors d'un discours sur l'Afrique du Sud prononcé à la Chambre des communes, le 2 mars 1988, M. Joe Clark a déclaré que le moment serait mal choisi pour le Canada de rompre ses relations diplomatiques avec ce pays, car la fermeture de notre ambassade à Prétoria nous priverait alors d'une bonne source d'information et affecterait l'administration de notre programme

⁶ "Explanation of Votes, Item 33 : Apartheid", 20 novembre 1987.

⁷ Question of Namibia, Explanation of Vote", présenté par C.V. Svoboda, membre de la délégation canadienne, 6 novembre 1987.

⁸ Voir notamment les Communiqués n^{os} 048 et 050, MAE, 24 et 26 février 1988. L'un d'eux a été rédigé au nom du Comité des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth sur l'Afrique australe.